



DÉLIBÉRATION n° 2023-09-20-09

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25 Ayant donné procuration : 9 Absent excusé : 1 Absent : 1 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MORENO Christine, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie. <i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, LABOUREY Cloé a donné procuration à BUSSON Christine, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian, DURY Bernard a donné procuration à PLANÇON Aurélie, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, <i>Absent excusé :</i> MANIAS Marcel, <i>Absente :</i> VEDRINE Sandrine Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance
OBJET : <i>Admission en non-valeur et créances éteintes exercice 2023</i>	

Madame la Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeurs** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement-décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 23.23 € sur la période 2020-2022, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 371.10 €, soit un total de 394.33 €.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Comptes	Montants
Principal	6541 - Créances admises en non-valeur	23.23 €
Principal	6542 - Créances éteintes	371.10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 20/09/2023

Délibération n° 2023-09-20-09 – page 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmises par mail par le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard en date du 22 août 2023,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 394.33 € pour le budget principal de la Commune (Services Crèche et Enfance-Jeunesse principalement),

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au sein du chapitre 65 – Autres charges de Gestion courante lors du vote du Budget Primitif (Conseil Municipal du 05.04.2023),

Considérant que les dispositions prises, lors de l'admission de ces créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de les faire disparaître de la comptabilité,

Entendu le rapport présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les admissions en non-valeur et créances éteintes des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 394.33 €.

Fait et délibéré à Bavans, le 20 septembre 2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230920-DELIB2023092009-DE



Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 25 septembre 2023

Publiée sur site internet le : 25 septembre 2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.